

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU FORFAIT AMÉTHYSTE

L'utilisation d'un forfait Améthyste suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation par le Titulaire ainsi que celles relative au Passe Navigo.

Le forfait Améthyste, créé par le Syndicat des Transports d'Île-de-France, est attribué par les départements d'Île-de-France, chacun agissant pour son seul département. Il est géré par le GIE Comutitres, ci-dessous dénommé « GIE Comutitres », en son nom et pour le compte des transporteurs RATP, SNCF Mobilités et Optile, mandataire des opérateurs privés, ci-après désignés « les transporteurs ».

Le forfait Améthyste est chargé sur un passe Navigo, nominatif, rigoureusement personnel et non cessible, propriété du Syndicat des Transports d'Île-de-France (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs, ci-dessous désignée « le passe ».

La dénomination « titulaire » indique nommément la personne dont la photo et les nom/prénom(s) figurent sur le passe Navigo.

1 – PRÉSENTATION ET UTILISATION

1.1. Utilisable dans le cadre de la tarification zonale de la Région Île-de-France, le forfait Améthyste permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs, y compris OrlyBus, RoissyBus, les bus de nuit Noctilien, certaines dessertes locales et certains transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2^{ème} classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Filéo, Orlyval, le TGV, ni sur les lignes qui n'appliquent pas la tarification francilienne (notamment les navettes de desserte des aéroports Le Bus Direct et VEA Disney et les bus touristiques OpenTour et Cars Rouges).

Le forfait Améthyste est valable pour tout voyage réalisé dans les zones de validité du forfait.

1.2. Le forfait Améthyste est réservé aux personnes ayant leur domicile dans un des départements d'Île-de-France et remplissant les conditions d'attribution fixées par ce département dans la limite des critères suivants :

- soit être âgées d'au moins 60 ans et ne pas avoir d'activité professionnelle ;
- soit être adulte handicapé bénéficiaire de l'allocation prévue par les articles L.821-1 à L.821-3 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation différentielle de maintien de droits acquis ;
- soit être reconnues inapte au travail par leur régime de protection sociale ;
- soit être âgé de moins de 20 ans et justifier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Ces conditions d'attribution des titres peuvent être modifiées par le département.

1.3. Chaque département définit plusieurs catégories de bénéficiaires avec des droits différents. Pour chaque catégorie de bénéficiaires, il fixe le zonage du forfait qui peut être délivré au bénéficiaire (ou les zonages si un choix est possible) et la participation financière demandée pour l'obtention du forfait.

1.4. Dans l'hypothèse où le département permet au bénéficiaire de choisir entre plusieurs forfaits de zonages différents moyennant des frais d'accession différents et offre la possibilité de modifier ce choix avant l'échéance des 12 mois de validité, les modalités et conditions financières du changement d'attribution sont définies et communiquées par lui aux bénéficiaires.

1.5. Le forfait comporte au moins deux zones contiguës.

1.6. Le forfait Améthyste est valable 12 mois à compter du mois fixé par le service du département attributeur. Il est valable du 1^{er} jour (début de service) du premier mois de validité, au dernier jour (fin de service) du dernier mois de validité. Pour Noctilien, le forfait Améthyste est valable du 1^{er} jour du premier mois de validité à 0h00, au dernier jour du dernier mois de validité (fin de service, c'est-à-dire le lendemain 6h00).

Les forfaits Améthyste bénéficient du « dézonage », c'est-à-dire de la possibilité de voyager dans toute la région, du samedi à partir de 0h00 au dimanche jusqu'à 23h59, les jours fériés de 0h00 à 23h59, du 15 juillet à 0h00 au 15 août à 23h59, et pendant les petites vacances scolaires de la zone C telles que définies par le Ministère de l'Éducation Nationale (Toussaint, Noël, hiver et printemps) du lendemain du jour de fin des cours à partir de 0h00 jusqu'à 23h59 la veille du jour de reprise des cours. L'heure prise en considération est l'heure de la validation en entrée du mode de transport emprunté.

2 – OBTENTION

Pour obtenir un forfait Améthyste, le demandeur doit préalablement être muni d'un passe Navigo à ses nom et prénom(s) tels que figurant sur sa pièce d'identité, et sur lequel figure sa photo. (Voir Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du passe Navigo en vigueur disponibles sur le site navigo.fr). Le forfait Améthyste peut uniquement être chargé sur passe Navigo à l'exclusion de tout autre support.

2.1. Les modalités d'obtention du forfait Améthyste et les modalités de paiement, y compris les frais d'accession s'il y en a, sont définies et communiquées par le département.

2.2. Le service du département attributeur des forfaits Améthyste instruit les demandes qui lui sont adressées par les personnes domiciliées dans son département. Il informe la personne des suites données et d'une date prévisionnelle à partir de laquelle le bénéficiaire pourra charger le forfait sur son passe Navigo.

2.3. Les titres de transport utilisés en attendant d'obtenir le forfait Améthyste ne sont jamais remboursés.

3 – CHARGEMENT DES FORFAITS

3.1. Pour voyager, une fois le droit au forfait Améthyste attribué par le service du département, le bénéficiaire doit impérativement charger le forfait Améthyste sur son passe Navigo.

3.2. Le forfait Améthyste peut être chargé :

- dans un point de vente ou sur un automate RATP ou Transilien SNCF
- sur le site www.navigo.fr, rubrique « Recharger ma carte », à l'aide d'un lecteur de rechargement de passe (arrêt de ce service courant 2020).

4 – CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du passe Navigo en vigueur s'appliquent.

4.2. Le titulaire d'un passe Navigo chargé avec un forfait Améthyste doit obligatoirement et systématiquement valider sur les appareils de contrôle des transporteurs rencontrés au cours de son voyage : lors de son entrée sur le réseau (pour le train, le RER, le métro ou le tramway T4) et/ou de sa montée dans le véhicule (pour les bus et les autres tramways), lors des correspondances et en sortie, sous peine de paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4.3. En cas d'oubli de son passe Navigo, pour voyager, le titulaire doit acheter des titres de transport. Ceux-ci ne seront pas remboursés.

4.4. Toute utilisation irrégulière du passe Navigo (défaut de forfait en cours de validité, utilisation du forfait hors de ses zones de validité, non validation du forfait sur les appareils de validation des transporteurs notamment) constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. Elle peut entraîner également la mise en opposition des forfaits par les transporteurs.

5 – AJOUT DE FORFAITS

5.1. Il est possible de charger en plus d'un forfait Améthyste déjà chargé sur un passe Navigo, un forfait Navigo Jour, Navigo Mois ou Navigo Semaine, un forfait Navigo Solidarité 75% Mois ou Navigo Solidarité 75% Semaine, un forfait Navigo Réduction 50% Mois ou Navigo Réduction 50% semaine ou un forfait Navigo Gratuité.

5.2. Les zones du forfait Améthyste et les zones du forfait Navigo Jour, Navigo Mois ou Navigo Semaine ou Navigo Solidarité 75% Mois ou Navigo Solidarité 75% Semaine ou Navigo Réduction 50% mois ou Navigo Réduction 50% semaine chargé en complément peuvent être jointes ou disjointes.

Si les deux forfaits ont des zones disjointes (zones 1-2 et zones 4-5), le client ne peut réaliser en une seule fois des trajets reliant les zones des deux forfaits chargés. Il doit alors acheter à chaque fois un titre de transport valable pour l'intégralité de son trajet.

5.3. Les tarifs et conditions d'achat des forfaits Navigo, Navigo Solidarité 75%, Navigo Réduction 50% ou Navigo Gratuité chargés en complément du forfait Améthyste sont identiques à ceux des forfaits Navigo achetés isolément (voir CGVU des forfaits Navigo Jour, Mois et Semaine ou de la Tarification Solidarité Transport en vigueur disponibles sur le site navigo.fr).

6 – PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT, ÉCHANGE

Se reporter aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du passe Navigo en vigueur, disponibles sur le site navigo.fr

7 – CHANGEMENT DE SITUATION DU BÉNÉFICIAIRE

En cas de changement de situation personnelle (nom, adresse...), le bénéficiaire doit se rapprocher du service du département attributeur et des transporteurs pour, le cas échéant, faire modifier sa situation.

8 – EXPIRATION ET RENOUVELLEMENT DU FORFAIT AMÉTHYSTE

Les modalités de renouvellement du forfait Améthyste à expiration de sa période de validité sont définies et communiquées au bénéficiaire par le service du département attributeur des forfaits.

9 – INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du forfait Améthyste, des traitements sont opérés sur les données à caractère personnel du Titulaire et du Payeur par différents responsables de traitement qui se préoccupent de la protection de leur vie privée :

- Île-de-France Mobilités traite les données à caractère personnel à des fins de communication institutionnelle et commerciale ;
- Les transporteurs (RATP, SNCF et OPTILE) traitent les données à caractère personnel afin de gérer les ventes sur automates, de contrôles ainsi que de gestion des données de validation ;
- Le GIE Comutitres traite les données à caractère personnel dans le cadre de la souscription au forfait Améthyste ainsi que de sa gestion, de prospection commerciale, du vol et de la perte de titres de transports, de réalisation d'analyses statistiques ainsi que de lutte contre la fraude ;
- Les départements traitent les données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers Améthyste.

9.1. Les traitements pour lesquels le GIE Comutitres est responsable de traitement

Quelles données sont collectées ?

Les informations relatives au Titulaire et au Payeur permettant de les identifier sont appelées « données » au sein des textes ci-après.

Les données collectées dans le cadre de l'exécution du contrat sont les suivantes :

- Les données d'identité
- La situation économique et financière

Pourquoi les données sont-elles collectées ?

Les données collectées font l'objet de traitements automatisés, pour lesquels le GIE Comutitres est responsable de traitement, et dont les finalités sont :

- La gestion du forfait Améthyste
- La prospection commerciale
- La réalisation d'analyses statistiques
- La gestion du vol et de la perte de titres de transports

Par ailleurs, un traitement ayant pour finalité la prévention et la gestion des impayés ainsi que la lutte contre la fraude peut aboutir à un rejet de la transaction ou à une résiliation du contrat.

Pourquoi la collecte et le traitement de ces données sont licites ?

Conformément à l'article 6.1 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes (RGPD) et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte et le traitement de ces

données est possible dans le cadre de l'exécution du contrat et sur le consentement du Titulaire et du Payeur.

Combien de temps le GIE Comutitres conserve ces données ?

Le GIE Comutitres conserve les données du client pendant l'exécution du contrat ainsi que jusqu'à la fin des délais de prescriptions applicables.

Qui peut avoir accès à ces données ?

Les données sont destinées au GIE Comutitres, à ses prestataires de service et partenaires contractuels, au Syndicat des Transports d'Île-de-France, aux entreprises de transport en commun d'Île de France, membres du GIE Comutitres, aux financeurs institutionnels, à des institutions de sondages et statistiques, à des sociétés réalisant des enquêtes relatives aux transports en Île de France.

Le Payeur et le Titulaire, ou son représentant légal reconnaissent avoir été informés et acceptent que les données les concernant soient communiquées à des fins de gestion à un sous-traitant situé dans un pays tiers non-membre de l'Union Européenne (Maroc et/ou Madagascar).

À cet égard, seules les données relatives à l'identification, aux coordonnées personnelles et professionnelles et au contrat, seront transférées.

Ces transferts de données sont encadrés par des conventions de flux transfrontalières établies conformément aux clauses contractuelles type émises par la Commission Européenne et ont fait l'objet d'une autorisation de la CNIL (Décisions Cnil DF2011-535 et DF-2012-724).

9.2. Les traitements pour lesquels le Syndicat des Transports d'Île-de-France est responsable de traitement

Afin d'envoyer des communications institutionnelles et/ou commerciales au Titulaire et au Payeur, Île-de-France Mobilité est amené à collecter et traiter leurs données d'identification.

Ce traitement est fondé sur les missions de service public dont est investie Île-de-France Mobilités pour l'envoi de communications non commerciales et sur le consentement du Titulaire et du Payeur pour l'envoi de communications commerciales.

À ces fins, leurs données sont conservées pendant les durées légales en vigueur.

Dans le cadre de ces traitements, les données du Titulaire et du Payeur sont uniquement partagées avec le GIE Comutitres.

9.3. Les traitements pour lesquels les transporteurs sont responsables de traitement

Aux fins de gestions des ventes, de contrôles ainsi que de gestion des données de validation, les transporteurs sont amenés à collecter et traiter les données d'identification et données financières ou bancaires.

Ce traitement est fondé sur la nécessité d'exécution du contrat et la détection de la fraude.

En outre, des données anonymisées relatives aux forfaits Améthyste sont communiquées au Syndicat des Transports d'Île-de-France afin de réaliser des analyses statistiques leur permettant d'améliorer l'offre de transport. Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de ces analyses statistiques seront communiquées au Syndicat des Transports d'Île-de-France.

À ces fins, les données du Titulaire et du Payeur sont conservées pendant les durées légales en vigueur.

Dans le cadre de ces traitements, les données sont uniquement partagées avec le GIE Comutitres et ses sous-traitants et Île-de-France Mobilités.

Le GIE Comutitres est destinataire des données de validation.

9.4. Les traitements pour lesquels les départements sont responsables de traitement

Afin d'envoyer une demande de droits, de renouvellement, de résiliation Améthyste au GIE Comutitres, les départements sont amenés à collecter et traiter les données du Titulaire et du Payeur. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime des départements.

Dans ce cadre, les données du Titulaire et du Payeur sont uniquement partagées avec le GIE Comutitres.

9.5. Quels sont les droits du Titulaire et du Payeur sur leurs données et comment les exercer ?

Le Titulaire et le Payeur disposent chacun :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;
- d'un droit à la limitation ;
- d'un droit à la portabilité ;
- d'un droit d'opposition ;
- du droit de définir des directives anticipées relatives au sort de ses données après son décès ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer leurs droits, le Titulaire et le Payeur, sur justification de leur identité, peuvent envoyer la demande aux adresses suivantes en fonction des traitements concernés :

- Les traitements pour lesquels le GIE Comutitres est responsable de traitement : à l'adresse postale GIE Comutitres : auprès de l'agence Navigo par courrier postal : Agence Navigo – 95905 Cergy Pontoise – Cedex 09 ou à l'adresse mail : donneespersonnelles@agence-navigo.fr

Ou auprès du délégué à la protection des données au 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris – ou à l'adresse mail : donnees-personnelles@comutitres.fr.

- Les traitements pour lesquels Île-de-France Mobilités est responsable de traitement : à l'adresse postale : Syndicat des Transports d'Île-de-France – 39bis 41 rue de Châteaudun – 75009 Paris ou à l'adresse mail dpo@iledefrance-mobilités.fr

- Les traitements pour lesquels les transporteurs sont responsables de traitement : vous pouvez contacter directement les transporteurs via leurs sites institutionnels.

10 – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les transporteurs se réservent le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France, ainsi que par voie d'affichage dans les bus et/ou les gares et/ou les stations et/ou les tramways et/ou les sites internet www.navigo.fr, www.optile.com, www.ratp.fr et www.transilien.com